

ACCORD D'ENTREPRISE

GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

Entre les soussignés :

- Le GROUPE COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, représenté par :

. Monsieur Bernard LECOMTE, Secrétaire Général - Directeur des Relations Humaines et Sociales.

D'UNE PART,

* Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE :

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Christian BOONAERT
. Monsieur Christian CUVILLIER
. Monsieur Pierre GEORGE
. Monsieur Robert GUNSET
. Monsieur Patrick LECOUEVRE
. Monsieur Serge THEURIER

- la FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES (F.I.P.A.C.T.E.), représentée par :

. Monsieur Pierre JULLIEN

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Monsieur Philippe DESRUMAUX
. Monsieur Jean-Claude DUCHATELLE

- la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE - FEDERATION DU BATIMENT ET DES ACTIVITES ANNEXES (C.G.T. - F.O.), représentée par :

. Monsieur Dominique GRAVE

- la FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DE LA METALLURGIE ET PARTIES SIMILAIRES (C.F.T.C.), représentée par :

. Madame Claudie BOUROTTÉ

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

. Monsieur Guy GRULOIS
. Monsieur Jacques PAYSANT

* Pour la COMPAGNIE D'EXPLOITATION THERMIQUE :

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Monsieur Michel JACQUEMIN

* Pour l'UNION TECHNIQUE ELF-GENERALE DE CHAUFFE :

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

. Madame Michèle GRIEB

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

. Monsieur André GUINAIS

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Serge VINEIS

* Pour la SOCIETE BRETONNE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE :

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Roger BARON

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

. Monsieur Guy LE GUENNEC

* Pour l'ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE ET SANITAIRE :

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.G.T.), représentée par :

. Monsieur Marc CARITEY

* Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE ENTREPRISE :

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

- . Monsieur René DENGREMONT
- . Monsieur Daniel FRANTZ

- la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION EXPLOITATION DE CHAUFFAGE - COMITE NATIONAL DES SYNDICATS DE L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (C.C.T.), représentée par :

- . Monsieur Daniel KAMP
- . Monsieur Bernard TRAVAILLOT

- la FEDERATION DES INDUSTRIES DU PETROLE ET D'ACTIVITES ENERGETIQUES (F.I.P.A.C.T.E.), représentée par :

- . Monsieur Jean-Louis PERE

* Pour la SOCIETE BELE & Cie :

- . Monsieur Claude HURSEAUX
(Candidat libre)

* Pour la SOCIETE NICOISE DE REALISATIONS THERMIQUES :

- le SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL DU GROUPE DE LA GENERALE DE CHAUFFE (S.A.P.G.G.C.), représenté par :

- . Monsieur Bernard DEMAILLY

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur Dominique PERROT

* Pour le GROUPEMENT THERMIQUE DE BURES ORSAY :

- la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (C.F.D.T.), représentée par :

- . Monsieur Vassil KAITASOV

Suite à la réunion des Délégués Syndicaux du Groupe COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE le Vendredi 2 Décembre 1983, le présent accord s'inscrit dans le cadre des dispositions des Articles 10, 12 et 14 de la Convention Collective Nationale des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise de l'Exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique du 7 Février 1979 et des Articles 10, 15 et 16 de la Convention Collective Nationale des Cadres, Ingénieurs et assimilés des Entreprises de Gestion d'équipements thermiques et de climatisation.

ARTICLE UNIQUE

Les Conventions Collectives applicables définissent dans quelles conditions doit être calculée l'ancienneté d'un salarié, notamment en cas de contrats de travail successifs au service de la même Entreprise, en cas de mutation d'Entreprise, en cas de modification dans la situation juridique de l'Employeur.

Il est convenu entre les parties signataires de considérer que la notion d'appartenance à l'Entreprise pour le calcul de l'ancienneté s'étend également à la durée des contrats de travail au service d'Entreprises extérieures, devenues, après la cessation desdits contrats de travail, filiales du Groupe COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.

Fait à Saint-André, le 2 Décembre 1983

Pour le Groupe COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE,

B. LECOMTE

* Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE :

- Pour la C.G.T.

C. BOONAERT

C. CUVILLIER

R. GUNSET

S. THEURIER

P. LECOEUVRE

P. GEORGES

- Pour la F.I.P.A.C.T.E.

P. JULLIEN

- Pour la S.A.P.G.G.C.

J.C. DUCHATELLE

- Pour la C.G.T. - F.O.

D. GRAVE

- Pour la C.F.T.C.

C. BOUROTE

- Pour la C.F.D.T.

G. GRULOIS

J. PAYSANT

* Pour la COMPAGNIE D'EXPLOITATION THERMIQUE :

- Pour la S.A.P.G.G.C.

M. JACQUEMIN

* Pour l'UNION TECHNIQUE ELF-GENERALE DE CHAUFFE :

- Pour la S.A.P.G.G.C.

A. CRIER

- Pour la C.F.D.T.

A. GUINAIS

- Pour la C.G.T.

(absent excusé)

S. VINEIS

* Pour la SOCIETE BRETONNE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE :

- Pour la C.F.D.T.

G. LE GUENNEC

R. BARON

* Pour l'ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE ET SANITAIRE :

- Pour la C.G.T.

M. GARITEY

Garitey

* Pour la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE ENTREPRISE :

- Pour la S.A.P.G.G.C.

- Pour la F.I.P.A.C.T.E.

copie

(Absent excusé)

R. DENGREMONT

D. FRANTZ

J.L. PERE

- Pour la C.G.T.

(Absent excusé)

D. KAMP

B. TRAVAILLOT

copie

* Pour la SOCIETE BELE & Cie :

- Candidat libre

C. HURSFAUX

* Pour la SOCIETE NICOISE DE REALISATIONS THERMIQUES :

- Pour la S.A.P.G.G.C.

- Pour la C.F.D.T.

B. DEMAILLY

D. PERROT

copie

* Pour le GROUPEMENT THERMIQUE DE BURES ORSAY :

- Pour la C.F.D.T.

V. KAITASOV

Kaitasov